Publié le 23 janvier 2024

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n° 24-AT-001
Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'ARTISANAT

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 19/12/2023 émise par PCE Services demeurant 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY représentée par Madame Céline MALABOEUF aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/01/2024 au 12/01/2024 RUE DE L'ARTISANAT,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 04/01/2024 et jusqu'au 12/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ARTISANAT, de ZI L'EPAUD (D755) jusqu'au 1 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PCE Services.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le _____
Pour le Maire absent

Signé électroniquement par : Nathalie Dubin
Date de signature : 04/01/2024
Qualité : Adjoint délégué de Sèvremont par délégation de Maire de Sèvremont

Nathalie DUBIN
2ème adjoint

DIFFUSION:

- *PCE Services*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *HERVOUET France*
- *Car du Bocage*
- *SCOM 85*
- *Poste Pouzauges*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*

- *Le 1er adjoint*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.